

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE BEAULIEU

GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
EXERCICE 2017**

	Validation	Lucie GOHIN
	Rédaction	Xavier GORIN

SOMMAIRE

I	PREAMBULE.....	4
II	CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE.....	4
II.1	PRESENTATION DU SYNDICAT	4
II.2	CONTRAT.....	7
II.3	PRESTATIONS DU DELEGATAIRE	9
II.4	CAPTAGES.....	9
II.5	STATION DE SURPRESSION	9
II.6	RESERVOIRS.....	10
II.7	RESEAU DE DISTRIBUTION	10
II.7.1	<i>Linéaire de réseau.....</i>	10
II.7.2	<i>Branchements.....</i>	11
II.7.3	<i>Compteurs.....</i>	11
III	CARACTERISTIQUES DU SERVICE	13
III.1	NOMBRE D'ABONNES	13
III.2	VOLUMES.....	13
III.2.1	<i>Bilan hydraulique du service.....</i>	13
III.2.2	<i>Volumes mis en distribution et volumes consommés autorisés.....</i>	15
III.2.3	<i>Focus sur les volumes non comptabilisés</i>	15
III.3	PERFORMANCES DU RESEAU	17
III.3.1	<i>Rendement de réseau</i>	17
III.3.2	<i>L'indice linéaire de pertes.....</i>	19
IV	QUALITE DU SERVICE.....	21
IV.1	INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE	21
IV.2	RESEAU.....	22
IV.2.1	<i>Recherche de fuites et performances du réseau.....</i>	22
IV.2.2	<i>Renouvellement et travaux.....</i>	22
IV.2.3	<i>Propositions d'amélioration.....</i>	23
IV.3	QUALITE DE L'EAU	23
IV.3.1	<i>Lavage des réservoirs</i>	23
IV.3.2	<i>Taux de conformité.....</i>	24

IV.3.3	Les Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)	25
V	INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
V.1	TAILLE DU SERVICE	26
V.2	ELEMENTS FINANCIERS.....	26
V.3	PERFORMANCES DU RESEAU	26
V.4	PROTECTION DE LA RESSOURCE	27
V.5	CONFORMITE DE L'EAU	27
V.6	GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	28
V.6.1	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale</i>	28
V.6.2	<i>Taux moyen de renouvellement du réseau</i>	29
VI	TARIFICATION DU SERVICE	30
VI.1	FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	30
VI.2	EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU	31
VI.3	FACTURE GLOBALE.....	33
VII	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION.....	34
VIII	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	37
VIII.1	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE	37
VIII.2	ETAT DE LA DETTE.....	37
VIII.3	AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE	37
VIII.4	SURTAXE SYNDICALE.....	37
VIII.5	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	38
VIII.6	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	38
VIII.7	DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	38
VIII.8	MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE	39

I PREAMBULE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Pour rappel, le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

II CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE

II.1 Présentation du syndicat

Le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) regroupe 17 communes du département de la Corrèze. Le syndicat regroupe une population de 5 654 habitants (INSEE – 2014).



Les communes adhérentes au SIERB sont les suivantes :

Commune	Population municipale (INSEE 2014)
Altillac	895
Astillac	235
Beaulieu-sur-Dordogne	1 218
Bilhac	208
Brivezac	180
Chenailler-Mascheix	200
Curemonte	224
La Chapelle-aux-Saints	262
Liourdres	263
Menoire	107
Neuville	201
Nonards	476
Puy-d'Arnac	283
Queyssac-les-Vignes	221
Sioniac	252
Tudeils	254
Vegennes	175
Total	5 654

La Collectivité a validé un projet de restructuration de sa ressource en eau, qui prévoit l'achat d'eau auprès de BBM Eau dès la mise en place des ouvrages de production d'eau potable.

La station de BBM Eau a été mise en service le 31 mars 2015. La station du Battut a été maintenue en état de fonctionnement en secours pendant la phase de mise en route et d'optimisation de la station de BBM Eau.

Créé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, le syndicat mixte Bellovic est issu de la fusion du SIERB, du Syndicat des Eaux Roche de Vic, et du Syndicat BBM Eau. Il détient les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Voirie Rurale.

Le présent rapport concerne le périmètre de l'ex SIERB.

II.2 Contrat

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Société d'Aménagements Urbains et Rural (SAUR) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Le contrat arrivera donc à échéance le 31 décembre 2018.

Un avenant au contrat a été signé par la collectivité le 23 novembre 2015. L'avenant modifie le périmètre d'affermage. En effet, l'usine de production du Battut a été déconnectée du réseau en septembre 2015 et le réservoir de la Marboutie à Puy d'Arnac a été déconnecté du réseau en août 2015.

L'avenant exclut l'achat d'eau à BBMEau des charges du délégataire. Cet avenant a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2016.

Un second avenant signé en décembre dernier, fait état de la prise en compte de nouveaux ouvrages.

Les différents engagements contractuels avec les délais d'exécution correspondants sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Article	Engagement	Echéance / Délai														
5.1	Mise en place de : <ul style="list-style-type: none"> - 20 appareils complémentaires de sectorisation (compteurs, débitmètres) avec télé-report des index. Montant total de 112 500 €HT - 15 pré-localisateurs de fuites. Montant total de 9 375 €HT 	Avant le 31 décembre 2013														
	Mise en place d'un compte spécifique de mise à niveau et d'amélioration de service. Compte alimenté chaque année d'un montant de 20 313 €HT	Ouverture au 1 ^{er} janvier 2013 ; Alimenté tous les ans														
5.2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rendement</td> <td>64%</td> <td>66%</td> <td>68%</td> <td>70%</td> <td>71%</td> <td>72%</td> </tr> </tbody> </table>	Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Rendement	64%	66%	68%	70%	71%	72%	-
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018										
Rendement	64%	66%	68%	70%	71%	72%										
11.2	Participation à une action de communication auprès des usagers concernant les nouvelles modalités de gestion du service et le règlement de service	Dès le démarrage du contrat														
25.2	Garantie de renouvellement : compte-rendu des opérations de renouvellement exécutées l'année précédente et de celles prévues pour l'année en cours	Chaque année														
25.3	Programme de renouvellement : Compte rendu des opérations exécutées l'année précédente et de celles prévues pour l'année en cours.	-														
	Programme de renouvellement : actualisation	-														
31	Reversement de la surtaxe syndicale <ol style="list-style-type: none"> 1) 95% du montant des factures émises entre le 1^{er} décembre n-1 et le 31 mai n 2) 95 % du montant des factures émises entre le 1^{er} juin et le 30 novembre de l'année en cours 3) Solde des montants encaissés. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Au plus tard le 15 juillet de l'année en cours 2) Au plus tard le 15 janvier de l'année en cours 3) Au plus tard le 15 mai de l'année suivante 														

Article	Engagement	Echéance / Délai
33	Fourniture des tarifs révisés avec le détail de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix	Un mois avant la période de facturation
39	Présentation de l'évolution des indicateurs du service et l'avancement des plans d'actions.	Au moins 2 fois par an
44	Reversement de la TVA, pour les attestations de réception comprise entre : 1) Le 1 ^{er} octobre et le 31 décembre 2) Le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 3) Le 1 ^{er} avril et le 30 juin 4) Le 1 ^{er} juillet et le 30 septembre	1) 10 mars 2) 10 juin 3) 10 septembre 4) 10 décembre
45	Caution de 14 000 €	Un mois après la signature du contrat
56.1	Mise au point de l'inventaire	6 mois maximum après le début du contrat
56.3	Mise à jour de l'inventaire	Au moins une fois par an
64	Inventaire actualisé des compteurs (effectif par diamètre, marque et âge) et la liste des compteurs renouvelés dans l'année à fournir à la Collectivité	Annuellement en même temps que le rapport annuel
80.1	Indicateurs techniques et financiers	Avant le 30 avril
80.2	Rapport annuel du délégataire	Avant le 31 mai
85	Tenue à jour du plan du réseau : chaque commune sera destinataire d'un plan concernant son territoire en cas de modification substantielle du réseau	Dans les 6 mois qui suivent le début du contrat
86	Modélisation numérique du réseau Simulation du fonctionnement du réseau ; Montant total de 18 000 €HT	Dans les 6 premiers mois du contrat
87	Equipements de télégestion : mise en place d'un accès Internet à son service E-Collectivité sur un poste de la Collectivité Mise à jour régulière de la plateforme documentaire. Montant total de 12 000 €HT	Dans la première année du contrat
88	Gestion des DICT et des DR	Bilan annuel
89	Proposition de programme pluriannuel de renouvellement patrimonial des canalisations Investissement total de 12 000 €HT	Chaque année avant fin octobre
90	Etude pour l'identification des situations de crises potentielles ; Investissement total de 6 000 €HT	Dans les 12 premiers mois du contrat

II.3 Prestations du délégataire

Les prestations à la charge du délégataire sont les suivantes :

-  Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
-  Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
-  Entretien et maintenance des ouvrages :
 - génie civil et bâtiments ;
 - équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
 - systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
 - canalisations et ouvrages accessoires ;
 - branchements et compteurs ;
 - espaces verts.
-  Renouvellement :
 - compteurs abonnés ;
 - installations de télégestion et logiciels associés ;
 - appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
 - espaces verts ;
 - branchements jusqu'au compteur.

II.4 Captages

Le SIE de la Région de Beaulieu est alimenté par deux ressources :

-  La station de Ménoire – La Roderie, d'une capacité de 50 m³/h,
-  La station de la Grèze, d'une capacité totale de 11 000 m³/j.

II.5 Station de surpression

Sur le territoire du SIEB, on décompte également 9 stations de surpression. Leurs principales caractéristiques sont récapitulées dans le tableau ci-dessous:

Désignation	Lieu	Débit nominal (m3/h)	HMT (mCE)	Télesurveillance
Surpresseur de Brivezac Puychardy	Brivezac	3	50	non
Surpresseur dans le réservoir de Puy Chaudron	Sioniac	5	-	non
Surpresseur de Chenailier Mascheix Laborie	Chenailier Mascheix	17	50	non
Surpresseur de Vegennes La bombe	Vegennes	25	50	non
Surpresseur de Neuville Syriex	Neuville	5	55	oui
Surpresseur de Beaulieu le Battut	Beaulieu sur Dordogne	10	65	non
Surpresseur du réservoir d'Altillac les Escures	Altillac	6	25	oui
Reprise dans réservoir de Beaulieu Gouttenègre	Beaulieu sur Dordogne	50	48	oui
Reprise d'Altillac Moulin Chauvac (mis en service en 2016)	Altillac	24	-	oui

II.6 Réservoirs

En 2017, le syndicat possède 47 réservoirs et 9 surpresseurs pour une capacité totale de stockage de 6 183 m³.

II.7 Réseau de distribution

II.7.1 Linéaire de réseau

Le linéaire total du réseau de distribution s'élève à 406 364 ml en 2017, avec une baisse de l'ordre de 1 % par rapport à 2016 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ev. 16-17
Linéaire du réseau de distribution (km)	378 142	382 809	384 310	400 133	400 613	410 682	406 364	-1.05 %

L'exploitant fait pourtant état d'extensions du réseau en 2017 à hauteur de 942 ml, qui se décomposent comme suit :

-  148 ml à Neuville (au lieu-dit Le Sireix) ;
-  108 ml à Albinac (lieu-dit La Croix de Pierre) ;
-  106 ml à La Chapelle aux Saints (lieu-dit Le Pouget) ;

-  170 ml à Ménoire (Le Bois du Faure) ;
-  105 ml à Bilhac (lieu-dit Mas Vidal) ;
-  55 ml à La Chapelle aux Saints (Route du Pouget) ;
-  250 ml à Nonards (lieu-dit Za Chauffour) ;

D'après les informations fournies par la SAUR, la diminution du linéaire est due aux mises à jour de l'interconnexion entre l'usine de la Greze et le SIERB et à la suppression de conduites, notamment toutes les alimentations des sources.

II.7.2 Branchements

L'évolution du nombre de branchements est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ev. 16-17
Nombre de branchements en service	3 920	3 915	3925	3 958	3 963	3 966	+0,1 %
Dont en plomb	NC	NC	NC	NC	0	0	-
Nombre de branchements neufs	37	44	33	23	24	26	-

Le nombre de branchements en service augmente depuis les 5 dernières années, avec un rythme toutefois faible de 0,1 % par an.

Le nombre de branchements neufs ne correspond pas nécessairement à l'écart entre le nombre de branchements de l'année en cours et de l'année précédente. En effet, ce dernier prend en compte les branchements neufs et les éventuels mouvements sur les branchements actifs (résiliation, réouverture).

Aucun branchement plomb n'a été recensé sur le territoire du syndicat.

SAUR dénombre 25 réparations de fuites sur branchements.

II.7.3 Compteurs

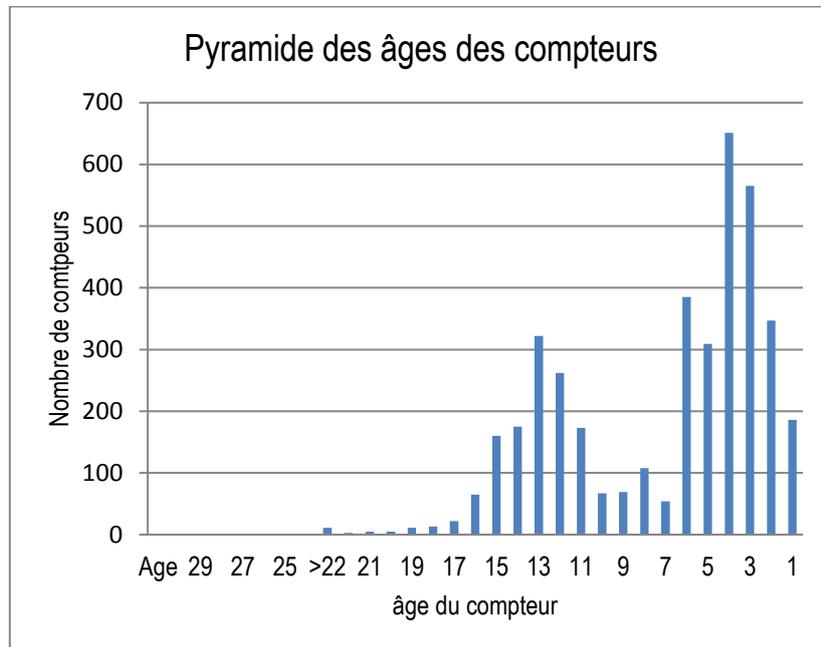
L'évolution du nombre de compteurs est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ev. 17-16
Nombre de compteurs renouvelés	327	250	735	565	331	214	-
Nombre total de compteurs	3 919	3 905	3 926	3 959	3 965	3 968	+0,13 %
% de compteur renouvelé	8,3%	6,4%	18,7%	14,3%	8,3 %	5,4%	-

Le nombre de compteurs sur le territoire syndical a encore très légèrement augmenté entre 2016 et 2017.

214 compteurs ont été renouvelés en 2017, soit 5,4% du parc compteur. Au total 61.1% des compteurs ont été remplacés depuis le début du contrat.

La pyramide des âges des compteurs ci-après permet d'avoir une vue globale de l'âge des compteurs.



L'âge moyen des compteurs est actuellement de 7,06 ans.

Par ailleurs, le délégataire est tenu contractuellement de renouveler le parc de compteurs de sorte qu'à la fin du contrat la totalité des compteurs soit âgée de moins de 15 ans. D'après la pyramide ci-dessus, seuls 3,4 % des compteurs sont âgés de plus de 15 ans, ce qui témoigne d'un rythme de renouvellement relativement soutenu.

III CARACTERISTIQUES DU SERVICE

III.1 Nombre d'abonnés

L'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ev. 16-17
Nombre d'abonnements	3 903	3 894	3 913	3 944	3 946	3 946	+0,0%

Le nombre d'abonnements est identique à l'année précédente. Une mise en perspective avec l'indicateur précédent (l'évolution du nombre de compteurs) montre que le suivi des consommations sera plus fin, cela va vers une meilleure connaissance quantitative du réseau.

III.2 Volumes

III.2.1 Bilan hydraulique du service

Le tableau ci-dessous présente les volumes transitant dans le réseau depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Ev. 16-17
Volume mis en distribution (m³/an) :	582 679	588 588	535 611	497 772	550 390	493 365	516 639	4.72%
Volume produit	596 425	585 730	532 904	473 592	350 795	249 916	189 567	-24.1%
Volume importé	2 705	2 858	2 707	2 691	203 216	248 222	332 983	34.1%
Volumes exportés	0	0	0	0	0	4 773	5 911	23.8%
Volumes consommés autorisés (m³/an) :	412 886	384 489	339 018	346 319	379 986	352 702	337 006	-4.45%
Volume consommés	358 376	330 128	318 718	325 799	346 366	326 417	314 186	-3.7%
Volume de service du réseau	51 210	51 210	19 000	20 520	33 620	24 921	21 520	-13.6%
Volume consommés sans comptage	3 300	3 300	1 300	-	-	1 364	1 300	-4.7%
Pertes en réseau (m³/an)	169 793	204 099	196 593	151 453	170 404	140 663	179 633	27%

On notera l'augmentation massive des volumes importés depuis 2015, conséquence de la mise en service des équipements de production de BBM Eau.

On note aussi une forte augmentation des pertes en réseau. Cette augmentation est la conséquence d'une très forte hausse des volumes importés pour la seconde année consécutive et d'une baisse des volumes consommés autorisés.

L'exploitant explique dans son rapport que la baisse du rendement du réseau est la cause de l'arrêt de toutes les sources, dont le volume de production (sans comptage) était sous-estimé. Cette explication pose plusieurs questions, notamment la fiabilité des rendements antérieurs, ou encore la méthode employée pour estimer ces volumes.

Au regard des éléments dont nous disposons, plusieurs hypothèses peuvent être émises :

- La fuite du robinet à flotteur du réservoir des Escures à Altillac, installé en 2016. Une fuite a été détectée en 2017, où il a été observé que les volumes transitant dans le réservoir passaient directement au trop plein.

Le réservoir est toutefois équipé d'une sonde de mesure de niveau. Il serait donc opportun de programmer un seuil d'alarme sur les sondes pour envoyer une alarme en cas de passage au trop plein.

- Une fuite sur le réseau au niveau du point d'importation de Biars-Thezel.
- Les fuites repérées par l'exploitant durant l'année, qualifiées de « significatives » (sur les communes de Tudeils les Esplaces, Bilhac Bourg, Puy d'Arnac lieu-dit Bonneval)

Dans le détail on constate que si les volumes consommés sur Beaulieu et Altillac ont diminué (page 63/164 du RAD), les consommations électriques de la reprise et de suppression ont fortement augmenté pour ces deux communes (page 98/164 du RAD) ce qui peut sembler contradictoire, sauf si les fuites et pertes en eau sont localisées sur ces communes.

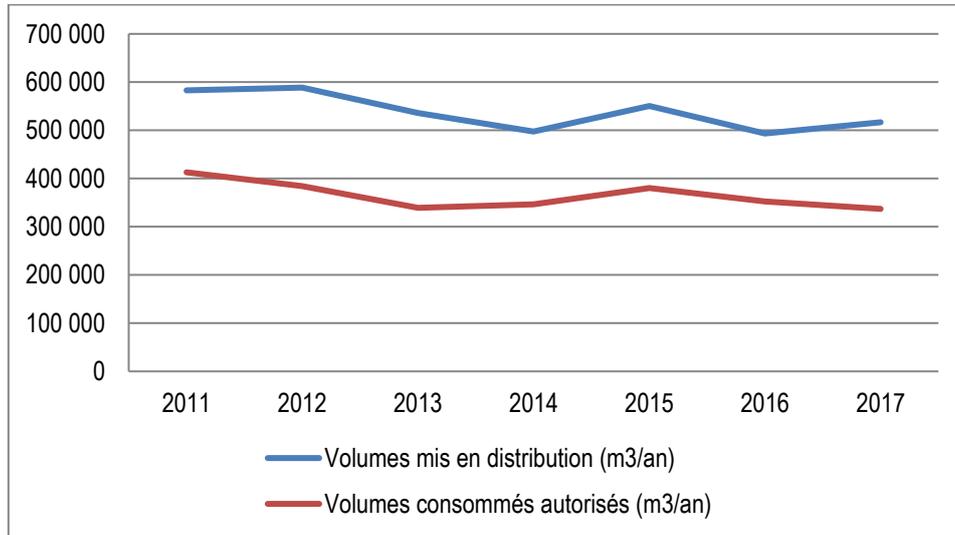
Dix-huit fuites (sur conduite *et* branchement) ont été neutralisées l'année passée sur ces deux communes (légèrement plus que l'année précédente).

Rappelons également que 16 débitmètres de sectorisation ont été posés au cours de l'année, et que la pose de 20 débitmètres était prévue contractuellement.

En tout état de cause, il peut s'agir d'une année caractérisée par des fuites de nature exceptionnelle qui ne sont pas significatives d'une tendance générale.

III.2.2 Volumes mis en distribution et volumes consommés autorisés

L'évolution des volumes mis en distribution et consommés autorisés est la suivante :



Les pertes en réseau résultent de la différence entre les deux volumes représentés ci-dessus.

Cette représentation entraîne plusieurs observations :

- Les volumes mis en distribution se stabilisent. L'arrêt des sources est compensé par des achats d'eau (+34% par rapport à l'année passée)
- Les volumes consommés autorisés continuent de baisser (-4,45 % par an) dont -3.75% pour les volumes comptabilisés (alors que le nombre d'abonné se stabilise)

III.2.3 Focus sur les volumes non comptabilisés

Le calcul du rendement tient compte des volumes de service du réseau et volumes consommés sans comptage, ces volumes étant par nature estimés.

L'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) donne les définitions et méthodes suivantes pour caractériser les volumes de service et volumes sans comptage :

	Origine	Méthode de calcul	Ordre de grandeur
Volumes sans comptage	Essais de poteaux incendie	Nb d'essais x durée x 60 m ³ /h	7 à 10 m ³ /an/unité
	Manœuvres incendie	Nb d'ouvertures x durée x 60 m ³ /h	
	Espaces verts sans compteurs	Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer	
	Fontaines sans compteurs	Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type	
	Lavage de voirie	Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail Ou Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer	2 m ³ /Rotation/ Camion
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Nombre d'actions X volume d'un réservoir	2 à 5 m ³ par jour et par unité
Volumes de service	Nettoyage des réservoirs	Par défaut : Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir	
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) - pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³	
	Purges et lavage de conduites	- Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation	
	Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer	90m ³ /an/pompe
	Analyseurs de chlore ou analyseurs en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer	65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur
	Autres	Volumes théoriquement non significatifs	

Les données fournies par la SAUR sont les suivantes :

	Valeurs 2017
Volumes non comptés	
Essai PI	500
Manœuvre Incendie	300
Autres conso	500
Sous Total	1 300
Volumes de service	
Nettoyage réservoirs	6 420
Raccordements	1 000
Purges réseau	1 500
Presse étoupe pompe	450
Analyseurs en ligne	650
Autres consommations : trop plein robinet à flotteur Cantemerle, Les Escures et Endougat, purges CVM Chenailler Mascheix	11 500
Sous total	21 520
Total	22 820

Les volumes de service sont en baisse de 13,6% par rapport à l'an passé. Le détail ci-dessus suscite plusieurs remarques :

- Le détail fourni pour les volumes de service tendrait à indiquer que des volumes de fuite ont été comptabilisés (bien que le dysfonctionnement sur le robinet flotteur ne soit pas strictement une fuite sur conduite).
- Pour rappel, le détail fourni les années précédentes indique que des volumes de fuite ont été comptabilisés dans les volumes de service, ce qui aurait tendance à surestimer le rendement du réseau.

III.3 Performances du réseau

III.3.1 Rendement de réseau

A partir des données sur les volumes, il est possible de calculer deux indicateurs qui permettent de caractériser les performances du réseau :

-  Le rendement du réseau qui permet d'évaluer la proportion du volume d'eau perdu à cause des fuites. Il prend en compte les volumes utilisés pour la défense incendie ainsi que les volumes de service. Il s'exprime en pourcentage. Par contre, il ne prend pas en compte la longueur du réseau.

-  L'indice linéaire de pertes, qui prend en compte les mêmes volumes que ceux utilisés pour le calcul du rendement à la différence qu'il tient compte de la longueur du réseau. C'est pourquoi il s'exprime en m³/km/j.

Le calcul du rendement est présenté ci-après :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Volume produit} + \text{Volume importés}}$$

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire du réseau de distribution (ml)	378 142	382 809	384 310	400 133	400 613	410 682	406 364
Pertes en réseau (m ³ /an)	169 793	204 099	196 593	151 453	170 404	140 663	179 633
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	1,22	1,48	1,38	1,04	1,17	0,94	1,21
Rendement du réseau	70,9%	65,3%	63,3%	69,6%	69,0%	71,76%	65,62%

L'année 2017 est marquée par une forte chute du rendement ; conséquence de fuites importantes que l'indice linéaire de perte corrobore.

Focus sur le rendement « Grenelle »

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable impose aux Collectivités certains objectifs relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux ainsi que de leurs performances.

En effet, dans le cas de mauvaises performances du réseau d'eau potable et de l'absence de plans d'actions pour la réduction des pertes d'eau, les collectivités territoriales en charge de la compétence eau devront subir une majoration du taux des redevances perçues par l'Agence de l'eau.

Les conditions d'application de la majoration sont :

1. Si le rendement de réseau est inférieur à 85%,
Ou

2. Si : Rendement < $65 + \frac{1}{5} \times \text{ILC}$.

L'indice linéaire de consommation (ILC) calculé sur le périmètre en 2017 est de 2,27 m³/j/km. Le rendement minimum à atteindre est de 65,2 %. **Avec un rendement de 65,2 % en 2017, cette disposition est respectée.**

Remarques générales

On constate que, après une tendance générale à l'amélioration du rendement entre 2013 et 2016, le rendement a chuté de 5 point cette année. Le contrat prévoit des engagements de rendement, qui pour cette année ne sont pas respectés.

Les campagnes de recherche de fuites et les réparations entreprises par l'exploitant au cours des trois dernières années devraient permettre d'améliorer le rendement de réseau.

Il faut noter que l'Agence de l'eau préconise un rendement de réseau de 75 % minimum. Le rendement du réseau syndical est donc inférieur à cette préconisation.

III.3.2 L'indice linéaire de pertes

Le tableau ci-dessous donne la classification des réseaux d'eau en fonction de la valeur de l'indice linéaire de consommation (ILC).

ILC (m³/km/j)	<10	10<ILC<30	>30
Catégorie de réseau	rural	Semi-rural	Urbain

L'indice linéaire de consommation (ILC) caractérise le profil de consommation d'un territoire. Il est défini comme suit :

$$ILC = \frac{V \text{ comptabilisé} + V \text{ consommé sans comptage} + V \text{ de service} + V \text{ exporté}}{\text{linéaire du réseau (hors branchement)} * 365 \text{ j}}$$

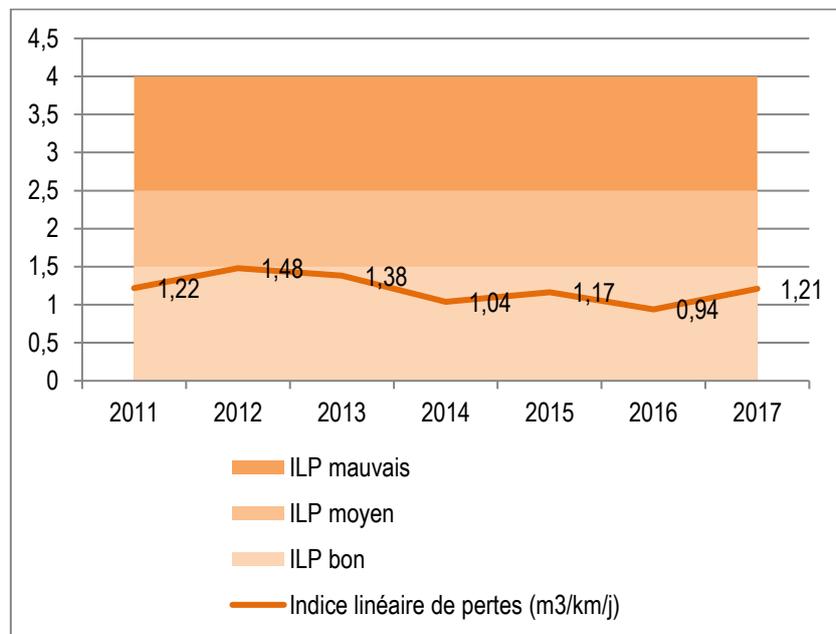
Avec un ILC de 2,27 m³/km/j en 2017, **le réseau du syndicat est toujours de type rural.**

L'indice linéaire de pertes permet de comptabiliser le volume perdu par km de réseau et par jour.

On considère usuellement le classement suivant (caractérisation des Agences de l'Eau) :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP Satisfaisant	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Assez satisfaisant	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Le graphique représente l'évolution de l'indice linéaire de pertes du SIERB sur les 6 dernières années :



On observe une tendance à la baisse de cet indicateur, ce qui témoigne de l'amélioration des performances du réseau.

On peut souligner que l'ILP est bon depuis 2011. Ce résultat est à mettre en perspective avec la valeur du rendement.

IV QUALITE DU SERVICE

Ces éléments ne font pas partie des prescriptions obligatoires du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, mais nous paraissent indispensables pour une appréhension complète du service.

IV.1 Installations de production et de stockage

Les propositions de la SAUR sont identiques aux demandes de l'année passée. Il s'agit de :

- ✓ Réfection de l'étanchéité des réservoirs de Guille et de Bichirand,
- ✓ Réhabilitation du chemin d'accès du réservoir de Berche.

Les préconisations d'ordre prioritaires sont les suivantes :

Mise en sécurité des réservoirs :

- ✓ La station de reprise du Raz (avec clôture) à Mémoire,
- ✓ La station de reprise de la Roderie (avec clôture),
- ✓ Le réservoir d'Altillac les Escures,
- ✓ Le réservoir de Beaulieu Coursac,
- ✓ Le réservoir de la Berche,
- ✓ Le réservoir de Bichirand,
- ✓ Le réservoir d'Altillac La Bourelle,
- ✓ Le réservoir de Beaulieu Les Estruels,
- ✓ Le réservoir du Prehaut,
- ✓ Le réservoir de Neuville Bourg,
- ✓ Le réservoir de Durand,
- ✓ Le réservoir Le Verdier,
- ✓ Le réservoir Combejanel.

La pose de tuyauterie et d'un débitmètre sur les ouvrages suivants :

- ✓ Le réservoir Combejanel,
- ✓ Le réservoir de Salgues,
- ✓ Le réservoir de Brivezac Bourg,
- ✓ Le réservoir Le Verdier,

IV.2 Réseau

IV.2.1 Recherche de fuites et performances du réseau

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de réparations de fuites sur canalisation	51	55	39	63	55	49
Nombre de réparations de fuites sur branchements	13	23	27	27	21	25
Linéaire de recherche de fuites (km)	9,7	41,5	30,5	70,6	109,6	105,5
Linéaire du réseau de distribution (km)	382,8	384,3	400,1	400,6	410,7	406,4
% de recherche de fuite	2,5%	10,8%	7,6%	17,6%	26,7 %	26,0 %

Afin d'avoir une compréhension complète de la démarche de recherche de fuites et de son efficacité, il serait intéressant de savoir le nombre de fuites détectées grâce à la campagne de recherche de fuites.

IV.2.2 Renouvellement et travaux

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de réseaux renouvelés + renforcés (ml)	926	160	840	3 100	680	3065
Linéaire cumulé de réseaux renouvelés ou renforcés (ml) sur les 5 dernières années	-	1 957	1 625	4 020	4 780	7 845
Linéaire du réseau de distribution (ml)	382 809	384 310	400 133	400 613	410 682	406 364
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en % sur les 5 dernières années)	0,25 %	0,10%	0,08%	0,21%	0,23%	0,39%

Le taux de renouvellement en 2017 est de 0,39 %. Il reste inférieur au taux moyen préconisé de 1 % par an. Pour le SIERB, cela représenterait environ 4 100 mètres de canalisations à renouveler chaque année.

Si ces travaux permettent de limiter la présence de fuites et d'améliorer les performances du réseau, ils nécessiteraient la mobilisation par le syndicat d'un budget important (de l'ordre de 1 M€ par an, avec un coût moyen de renouvellement de 250 €/ml).

La deuxième tranche sur Tudeils et le renouvellement sur Queyssac les Vignes sont prévus en 2018.

On remarque toutefois une croissance constante du taux de renouvellement du réseau depuis 2013, témoignant des efforts d'investissement du syndicat.

IV.2.3 Propositions d'amélioration

Afin de maintenir de bonnes performances du réseau, la SAUR préconise un certain nombre de travaux. Ceux considérés comme les plus urgents sont les suivants :

-  La finition du renouvellement de la canalisation entre la sortie de La Foret et le réservoir de Laborie

Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une proposition qualifiée « d'urgente » l'an passé.

-  Le déplacement d'une canalisation sous piscine à Bilhac (lieu-dit Vigier) : 300 ml ;
-  La création d'une seconde alimentation du réservoir de la Garnie à Nonards ;
-  Le déplacement de la conduite située sous le chalet de Bouny à Nonards ;
-  La mise en place d'une purge automatique à Liourdes (lieu-dit La Viallette).

Ces propositions sont identiques à l'année passée.

IV.3 Qualité de l'eau

IV.3.1 Lavage des réservoirs

Le nettoyage et la désinfection d'un réservoir d'eau potable ont pour principal objet la suppression des causes d'altération de la qualité microbiologique de l'eau distribuée. En effet, le nettoyage permet d'éliminer les dépôts (oxyde de fer, manganèse ou encore calcaire), sur les parois et de retirer les boues déposées sur le fond de l'ouvrage.

Il existe un cadre réglementaire qui oblige les exploitants à nettoyer les réservoirs d'eau potable au minimum chaque année. Il s'agit plus précisément de l'article R.1321-56 du Code de la Santé Publique qui dispose que :

« Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an.

Toutefois, lorsque les conditions d'exploitation le permettent et que l'eau distribuée ne présente aucun signe de dégradation de sa qualité, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau peut demander au préfet que la fréquence de vidange, de nettoyage, de rinçage et de désinfection soit réduite. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur cette demande d'autorisation vaut décision de rejet.

Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) est tenu informé par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) des opérations de désinfection réalisées en cours d'exploitation. »

En 2017, 39 réservoirs ont été nettoyés, 12 de plus que l'année passée.

Pour rappel, l'état des lieux des réservoirs montre que certains d'entre eux restent difficiles d'accès (réservoirs de la Berche et de Gouttenègre n°1 et 2).

IV.3.2 Taux de conformité

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que d'un autocontrôle régulier par l'exploitant.

En ce qui concerne l'indicateur de performance réglementaire, les prélèvements pris en compte sont ceux, réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire, qui sont effectués :

- en sortie des usines de production incluses dans le périmètre étudié,
- au point d'entrée dans le réseau pour les volumes achetés en gros,
- au point de sortie du réseau pour les volumes vendus en gros et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Bilan de l'indicateur de performance (basé sur les contrôles réalisés par l'ARS)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'analyses microbiologiques	50	71	69	77	60	21
Taux de conformité des analyses microbiologiques	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	96,7 %	100%
Nombre d'analyses physico-chimiques	52	107	107	122	87	29
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100,0%	89,7%	94,4%	98,4%	97,7 %	100%

Bilan global des analyses réalisées

Le détail de l'ensemble des prélèvements réalisés est le suivant :

Point de prélèvement	Analyses réglementaires		Autocontrôle	
	Microbio.	Physico.	Microbio.	Physico.
Eaux brutes	1	1	-	-
Eaux traitées	2	2	-	-
Point de mise en distribution	3	5	-	4
Eau distribuée	15	21	0	9
Total	21	29	0	13

Des non-conformités ont été détectées sur Liourdes sur les aspects microbiologiques lors de prélèvements à l'initiative de l'exploitant. Ces non conformités sont liées à un manque de chlore.

L'exploitant indique qu'une étude est en cours pour déterminer les sites propices à l'installation de poste de rechloration et éviter ainsi l'absence de chlore libre sur une bonne partie du syndicat.

Sur les aspects physico-chimiques au niveau de l'eau distribuée, des non-conformités concernent le paramètre chlorure de vinyle monomère (CVM, voir le paragraphe suivant). Une modification du temps d'ouverture des purges automatique a permis un retour à la conformité.

Par ailleurs, pour réduire le risque d'exposition au CVM, l'exploitant effectue de nombreuses purges manuelles du réseau. En 2017, le volume des purges manuelles et automatiques s'élève à 1 500 m³.

IV.3.3 Les Chlorures de Vinyle Monomère (CVM)

La présence de ce composé, présumé cancérigène, résulte d'un contact prolongé entre du PVC datant d'avant 1980 et de l'eau chlorée. Les ARS procèdent ainsi auprès des collectivités gestionnaires de services d'eau potable à la collecte des données sur l'âge et les matériaux constitutifs des réseaux afin d'identifier d'éventuels risques.

En ce qui concerne le SIERB, la problématique a déjà été prise en compte puisque :

-  une modélisation hydraulique a été réalisée, permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les canalisations,
-  l'identification de toutes les canalisations en PVC sur le territoire d'autre part a déjà été réalisée.

La diminution du temps de séjour de l'eau distribuée permettrait de réduire le risque CVM à court terme. Pour cela la SAUR préconise :

-  A minima de mettre en place des purges automatiques sur les antennes où le temps de séjour est supérieur à une semaine. Cela implique la mise en place de 15 purges automatiques.
-  Dans l'idéal, de mettre en place des purges automatiques sur l'ensemble des antennes qui ont un temps de séjour supérieur à 4 jours, soit environ 30 purges automatiques.

Il est important de rappeler que les purges de réseau sont des moyens curatifs qui doivent être utilisés à court terme car les purges font mécaniquement baisser le rendement du réseau de distribution. Sur le long terme, il est certainement plus intéressant de renouveler les canalisations afin d'améliorer les performances du réseau et de retirer les canalisations en PVC à risque.

V INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'objet de ce chapitre est de rassembler les indicateurs de performance réglementaires tels que définis par l'annexe V des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT.

V.1 Taille du service

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Estimation du nombre d'habitants desservis	-	5 461	5 445	5 482	5 955	6 246
Nombre d'abonnements	3 903	3 894	3 913	3 944	3 946	3 946
Linéaire de réseau de desserte (hors branchements)	382 804	384 310	400 133	400 613	410 682	406 364

L'estimation du nombre d'habitants desservis (y compris les résidents saisonniers) est issue du rapport RAD 2017. Si on observe une hausse du nombre d'habitant desservis de 4.89%, la consommation, elle, baisse de 3.75%. Le ratio est cette année de 50m³/hab/jour, ce qui est relativement faible

V.2 Éléments financiers

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	3.443	3,461	3,505	3,527	3,54	3,65
Montant des abandons de créances ou versement à un fond de solidarité (en €/m ³)	-	-	0,0019	0,0004	0,0019	0

V.3 Performances du réseau

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution	65,0%	63,0%	69,6%	69,0%	71,8%	65,62%
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	1,74	1,49	1,04	1,40	1,11	1,36
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/jour)	1,48	1,38	1,04	1,17	0,94	1,21

Ces indicateurs permettent d'évaluer la performance du réseau.

Le rendement montre le bilan global entre les volumes entrant et les volumes sortant du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés mesure la perte journalière d'eau entre l'étape de mise en distribution et les consommateurs, ramené à 1 km de réseau.

L'indice linéaire de pertes est calculé sur la même base, mais il prend aussi en compte les volumes d'eau de service.

V.4 Protection de la ressource

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-	-	-	-	-	79,6 %

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau d'avancement des mesures de protection de la ressource alimentant le réseau d'eau potable.

A titre indicatif, les différentes valeurs possibles de cet indicateur sont les suivantes :

Avancement des mesures de protection de la ressource	Valeur
Aucune action	0 %
Études environnementale et hydrogéologique en cours	20 %
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %
Dossier déposé en préfecture	50 %
Arrêté préfectoral	60 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100 %

V.5 Conformité de l'eau

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité						
<i>Pour ce qui concerne la microbiologie</i>	100%	100,0%	100,0%	100,0%	96,7%	100%
<i>Pour ce qui concerne la physico-chimie</i>	100%	89,7%	94,4%	98,4%	97,7%	100%

V.6 Gestion patrimoniale du réseau

V.6.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	-	-	110/120	110/120	110/120	110/120

Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau. Ses modalités de calcul ont changé à compter de 2013 et sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120 (cf. calcul de l'indicateur ci-dessous).

Le Délégué présente un indice de connaissance et de gestion de 110/120, ce qui témoigne d'une très bonne connaissance du patrimoine enterré. Le délégué détaille, cette année, le calcul de son indice.

Seule le paramètre relatif à la connaissance de la localisation des branchements pourrait être amélioré.

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	10

Paramètre	Barème	Note
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5

V.6.2 Taux moyen de renouvellement du réseau

Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de réseaux renouvelés + renforcés (ml)	926	160	840	3 100	680	3065
Linéaire cumulé de réseaux renouvelés ou renforcés (ml) sur les 5 dernières années	-	1 957	1 625	4 020	4 780*	7845
Linéaire du réseau de distribution (ml)	382 809	384 310	400 133	400 613	410 682	406 364
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en % sur les 5 dernières années)	0,25 %	0,10%	0,08%	0,21%	0,23%	0,39%

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

La valeur de l'indicateur fourni s'élève à 0,39 % en 2017.

VI TARIFICATION DU SERVICE

VI.1 Facture type pour une consommation de 120 m³

Les tarifs appliqués pour la production et la distribution d'eau potable concernent 3 acteurs : le délégataire, la collectivité et l'agence de l'eau.

Montants	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	Ev. 17-18
Part syndicale								
Part fixe (€/an)	12,0	38,0	38,38	30,0	50,38	52,88	53,40	
Part variable (€/m ³)	0,8894	1,1312	1,1538	1,0362	1,3197	1,3397	1,3531	
Total part syndicale	118,73	173,74	176,84	154,34	208,74	213,64	215,77	+1,0 %
Part délégataire								
Part fixe (€/an)	94,84	69	69,55	77,78	59,00	57,04	57,68	
Part variable (€/m ³)	1,1268	0,885	0,892	0,99	0,75	0,737	0,7452	
Total part délégataire	230,06	175,20	176,59	196,58	149,00	145,48	147,10	+1,1 %
Redevances Agence de l'Eau								
Préservation des ressources en eau (€/m ³)	0,0639	0,0724	0,0724	0,0572	0,0572	0,0468	0,042	
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,293	0,3	0,305	0,31	0,315	0,32	0,33	
Redevance « prélèvement » usine de la Grèze	-	-	-	-	-	-	0,068	
Total Agence de l'Eau	42,83	44,69	45,29	43,46	44,66	44,02	52,80	+19,9 %
Total HT	391,61	393,63	398,71	394,99	402,41	403,14	415,67	
TVA	21,54	21,65	21,93	21,72	22,13	22,17	22,86	
Total TTC	413,15	415,28	420,64	416,71	424,54	425,31	438,53	+3,1 %
Soit le m³	3,443	3,461	3,505	3,473	3,538	3,544	3,654	

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. Elle a augmenté de 1 % entre 2017 et 2018.

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat d'affermage, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation. Elle a augmenté de 1,1 % entre 2017 et 2018.

On rappellera que l'avenant n°1 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et avait notamment pour objet le retrait des achats d'eau auprès de BBM Eau des charges de la délégation. Cela explique, d'une part, la baisse des tarifs du délégataire, et, d'autre part, la hausse substantielle de la surtaxe en 2016.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence. Les deux redevances évoluent différemment. On retiendra que le montant global des redevances a augmenté de 2,8 % entre 2015 et 2016, mais a baissé de 4,0% entre 2016 et 2017.

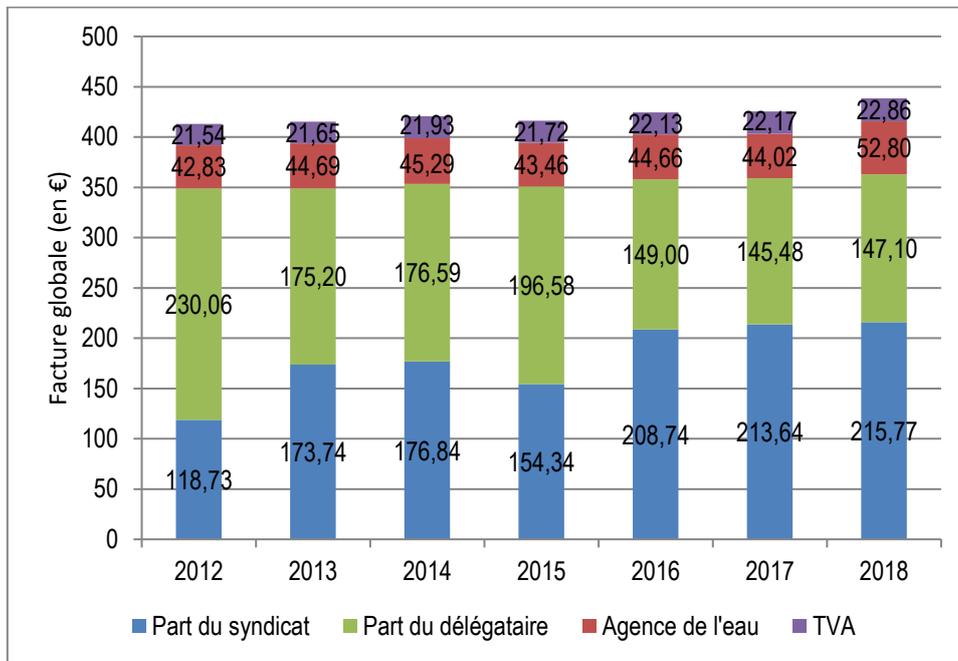
A compter de 2018, la redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'eau au titre des prélèvements sur la ressource par l'usine de la Grèze, à la charge du syndicat, a été imputée à sa demande sur les factures des usagers.

VI.2 Evolution du prix de l'eau

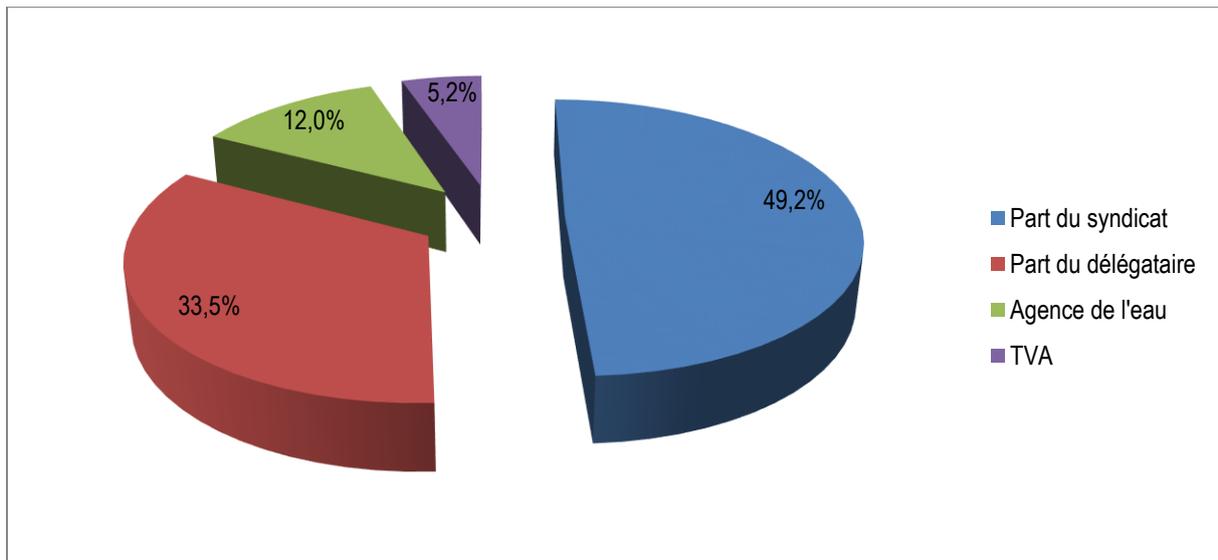
En application du contrat de délégation, le délégataire est chargé du recouvrement des factures d'eau. Il assure ensuite le reversement au syndicat, à l'agence de l'eau et à l'exploitant du service d'eau potable des parts qui leur reviennent.

La TVA s'applique au taux de 5,5% sur l'ensemble des éléments de la facture.

Le prix au m³ pour une facture de 120m³ a augmenté de 3,1 % entre 2017 et 2018. Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution de la facture globale :



La décomposition d'une facture globale en 2018 est la suivante :



En 2018, la part délégataire représente 33,5 % de la facture totale soit 147,10 €.

Quant à la part syndicale, elle représente 49,2 % de la facture totale soit 215,77 €.

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Dans le cas du syndicat, la part fixe représente 30,6 % de la facture totale hors taxes et redevances. Cette disposition est donc respectée.

VI.3 Facture globale

Les prix affichés sont les prix au 1er janvier de l'année.

Montants	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	Ev. 17-18
Eau potable					
Part syndicale					
Part fixe (€/an)	30	50,38	52,88	53,40	
Part variable (€/m ³)	1,0362	1,3197	1,3397	1,3531	
Total part syndicale	154,34	208,74	213,64	215,77	+1,0 %
Part délégataire					
Part fixe (€/an)	77,78	59	57,04	57,68	
Part variable (€/m ³)	0,99	0,75	0,737	0,7452	
Total part délégataire	196,58	149	145,48	147,10	+1,1 %
Redevances Agence de l'Eau					
Préservation des ressources en eau (€/m ³)	0,0572	0,0572	0,0468	0,042	
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,31	0,315	0,32	0,33	
Redevance « prélèvement » usine de la Grèze	-	-	-	0,068	
Total Agence de l'Eau	43,46	44,66	44,02	52,80	+19,9 %
Total HT	394,99	402,41	403,14	415,67	
TVA	21,72	22,13	22,17	22,86	+3,1 %
Total TTC	416,71	424,54	425,31	438,53	
Assainissement collectif					
Part syndicale					
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,05		
Part variable (€/m ³)	2,154	2,154	2,154		
Total part syndicale	285,53	285,53	285,53		
Part délégataire					
Part fixe (€/an)	61,83	61,80	61,92		
Part variable (€/m ³)	0,8558	0,8554	0,871		
Total part délégataire	164,53	164,45	166,44		
Redevances Agence de l'Eau					
Modernisation du réseau de collecte (€/HT/m ³)	0,235	0,24	0,245		
Total Agence de l'Eau	28,2	28,8	29,4		
Total HT	478,26	478,78	481,37		
TVA	47,83	47,88	48,14		
Total TTC	526,08	526,66	529,51		
Facture globale	873,25	881,19	884,51		
Total global HT	873,25	881,19	884,51		
TVA	69,55	70,01	70,31		
Total global TTC	942,79	951,2	954,82		
Soit le m3	7,857	7,927	7,957		

VII COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente le compte annuel de résultat d'exploitation des exercices 2014 et 2015 afin de pouvoir comparer les évolutions des produits et des charges entre les deux années.

En k€	2013	2014	2015	CEP Avt 1	2016	2017
PRODUITS	589,3	614,0	658,9	518,2	521,0	491,4
Exploitation du service	542,4	566,0	620,2	505,2	481,7	456,8
Travaux attribués à titre exclusif	26,9	26,8	18,2	-	19,6	16,8
Produits accessoires	20,0	21,2	20,4	13,1	19,7	17,8
CHARGES	708,1	684,3	793,2	513,9	621,1	578,3
Personnel	222,6	222,2	203,6	161,7	188,1	180,6
Energie électrique	40,2	36,4	41,0	28,3	33,5	34
Achat d'eau	1,9	1,9	126,4	1,8	11,3	1,9
Produits de traitement	10,5	20,2	8,3	10,9	18,5	12,4
Analyses	21,7	13,1	15,4	7,5	10,3	5
Sous-traitance, matières et fournitures	41,1	30,1	40,9	29,2	30,3	21,5
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	29,4	25,1	29,8	17,5	28,8	29,3
Autres dépenses d'exploitation :						
- Télécommunications, poste et télégestion	8,0	7,5	10,6	4,9	8,8	8
- Engins et véhicules	43,2	41,2	34,6	24,9	37,4	32,1
- Informatique	22,5	16,0	16,8	17,8	17,8	17,5
- Assurances	4,7	3,7	3,1	2,5	3,1	4
- Locaux	11,8	13,0	9,5	4,5	7,9	9,6
- Divers	6,5	2,9	3,8	-	5,3	4,8
Frais de contrôle	17,1	5,4	39,6	15,2	16,4	14,2
Contribution des services centraux et recherche	59,3	63,5	45,3	38,7	46,3	49
Charges relatives aux renouvellements :						
- Garantie de renouvellement	31,6	42,4	31,6	15,4	25,1	25
- Programme de renouvellement	84,1	85,1	84,9	84,1	85,0	84,9
Fonds contractuel	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3	20,3
Charges relatives aux investissements contractuels	8,0	8,0	8,0	9,5	8,0	8
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	14,0	12,6	10,0	-	7,2	5,7
Charges relatives aux investissements du domaine privé	5,7	4,7	5,3	6,4	4,6	4,3
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	4,0	8,8	4,4	3,0	7,1	6,3
RESULTAT AVANT IMPOT	-119	-70	-134	4,1	-100	-86,9

Ces données suscitent plusieurs remarques :

- Les charges sont systématiquement plus élevées que les charges prévisionnelles. On note des écarts particulièrement importants au niveau des postes suivants :
 - o Personnel :

Même si le montant des charges personnel tend à baisser, avec notamment une diminution de 5 % par rapport à 2016.

- o Energie électrique :

On observe une hausse significative d'énergie électrique de 21%.

Les informations fournies par la SAUR indiquent que l'arrêt des sources sur Atiliac et l'alimentation à 100 % de la rive gauche du SIERB par le refoulement de l'usine de la Grèze via la reprise de Moulin de Chauvac ont entraîné cette hausse, ces ouvrages consommant beaucoup plus d'énergie que la production par les sources.

- o Achats d'eau :

Les achats d'eau en gros issus de l'usine de la Grèze ont été retiré des charges de la délégation depuis l'entrée en vigueur de l'avenant n°1. Il en résulte une diminution significative des charges afférentes à compter de 2016, avec un reliquat des factures émises à ce titre en 2015 reporté en 2016.

Cela explique le montant faible observé en 2017.

- o Services centraux :

On observe un écart de l'ordre de 20 % entre le montant figurant dans le RAD, où elles représentent 10 % des recettes globales d'exploitation, et celui indiqué dans le CEP, où elles ne représentent que 7,5 % des recettes globales.

- o Garantie de renouvellement :

Le montant perçu par le délégataire au titre de la garantie s'élève à 15 400 €/an (hors actualisation).

En 2017, le CARE indique des dépenses de 25 000 €. Les données disponibles ne détaillent pas les dépenses afférentes. En tout état de cause, la totalité des dépenses réalisées au titre de la garantie de renouvellement incombent au délégataire, quel que soit leur montant.

- o Renouvellement programmé :

Le contrat prévoit une dotation annuelle pour le renouvellement décomposée comme suit :

	Dotation	Dépenses CARE 2017
Renouvellement électromécanique	53 910 €	15 298 €
Compteurs	20 729 €	18 340 €
Accessoires de réseau	4 433 €	18 061 €
Branchements	5 000 €	
Total	84 072 €	51 699 €

D'après cette reconstitution, le CARE indique la dotation du programme de renouvellement et non les dépenses réalisées à ce titre.

Par ailleurs, le programme de renouvellement inclut les charges afférentes au renouvellement des compteurs. Or le CARE indique des charges relatives aux compteurs du domaine privé. Ce poste correspond à l'amortissement des compteurs renouvelés en 2012 et au cours des exercices antérieurs. Rappelons qu'à compter de 2013, les compteurs appartiennent au syndicat.

En outre, des charges spécifiques ont été prévues au titre du rachat du parc compteurs (poste « investissements contractuels »).

Ces éléments faussent ainsi la fidélité du CARE par rapport aux dépenses réelles du service.

On notera également qu'en ce qui concerne l'amortissement des investissements (compte de travaux et investissements contractuels), le CARE fait état des dotations mobilisées et non des dépenses afférentes. Ce qui ne rend donc pas compte des charges réelles du service.

- Créances irrécouvrables :

Le montant des créances irrécouvrables est en baisse de 11,3% par rapport à 2016. On note toutefois un montant relativement plus important par rapport aux années précédentes.

VIII FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

VIII.1 Montants financiers des travaux engagés par la collectivité pendant le dernier exercice budgétaire

- ✓ Travaux : 919 354 €
- ✓ Subventions : 430 356 €

VIII.2 Etat de la dette

- ✓ Encours au 31 décembre 2017 : capital restant dû : 1 122 858 €
- ✓ Annuités :
 - Capital : 107 042,41 €
 - Intérêts : 28 336,19 €

VIII.3 Amortissements réalisés par la collectivité

- ✓ Dotation pour l'exercice 2017 : 111 816 € pour les dépenses et 17 467 € pour les recettes
- ✓ Etat de l'actif au 31 décembre 2016 : 4 287 131 €

VIII.4 Surtaxe syndicale

- ✓ Part fixe SIERB : 52,88 €/an
- ✓ Part variable SIERB : 1,3397 €/m³
- ✓ Montants perçus pour l'exercice 2017 : 669 228 €

VIII.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projet	Montant prévisionnel opération
Travaux d'extensions pour desserte nouvelles habitations	112 800 € HT dont environ 56 400 sur l'ex SIERB
Travaux structurants (extensions, déplacements, renforcements)	733 200 € HT dont environ 500 000 sur l'ex SIERB
Travaux de renouvellement de réseau AUBAZINE -LE CHASTANG	451 200 € HT dont 0 sur l'ex SIERB
Travaux de réhabilitation de l'environnement des ouvrages	50 000 € HT dont 25 000 sur l'ex SIERB
TOTAL	1 347 200 € HT dont 581 400 sur l'ex SIERB

VIII.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projet	Montant prévisionnel opération
Travaux d'extensions pour desserte nouvelles habitations	112 800 € HT dont environ 56 400 sur l'ex SIERB
Travaux structurants (extensions, déplacements, renforcements)	733 200 € HT dont environ 500 000 sur l'ex SIERB
Travaux de renouvellement de réseau AUBAZINE -LE CHASTANG	451 200 € HT dont 0 sur l'ex SIERB
Travaux de réhabilitation de l'environnement des ouvrages	50 000 € HT dont 25 000 sur l'ex SIERB
TOTAL	1 347 200 € HT dont 581 400 sur l'ex SIERB

VIII.7 Descriptifs et montant financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Aucun

VIII.8 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Aucun